

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2019,**
- 2- **Cérémonie des vœux 2020,**
- 3- **Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor – Exercice 2020,**
- 4- **Recensement de la population 2020 – Désignation de l'agent recenseur,**
- 5- **Décision Modificative n° 2,**

1- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2019**

**Validation du conseil**

2- **Cérémonie des vœux 2020**

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 12 janvier à 11h à la salle des fêtes.

Toute la population y est invitée. Une invitation particulière sera expédiée aux élus et personnels ainsi qu'aux nouveaux habitants.

Un traiteur sera sollicité pour préparer le buffet.

**Accord du conseil**

3- **Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor – Exercice 2020**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser au Trésorier une indemnité de conseil correspondant à 100% du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ainsi que l'indemnité de confection du budget.**

4- **Recensement de la population 2020 – Désignation de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le recensement de la population de Gommenec'h, se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

La phase de préparation est déjà commencée, le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mai 2019, s'était prononcé sur la nomination du coordonnateur communal, en la personne d'Aurélié STEPHAN, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur le recrutement d'un agent recenseur, qui sera chargé de réaliser l'enquête auprès de la population

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur François LE BONNIEC, domicilié 16 rue Fontaine Saint Guy en Gommenec'h. Les modalités de sa rémunération seront fixées ultérieurement.

**Accord du conseil**

## 5- Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire précise que suite à un échange avec la Trésorerie de Lanvollon, une Décision Modificative est à prendre sur le budget primitif de la commune, concernant les amortissements :

<b>Section investissement</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Ligne</b>	<b>Ouverture de Crédits</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
<b>021</b>	<b>021</b> Virement de la section de fonctionnement		- 1 411.99 €
<b>040</b>	<b>28041512</b> GFP de rattachement Bâtiments communaux	+ 1 411.99 €	
<b>Section fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>023</b>	<b>023</b> Virement à la section d'investissement		- 1 411.99 €
<b>042</b>	<b>6811</b> Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	+ 1 411.99 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter la Décision Modificative n° 2 du budget communal et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.